

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**Session spéciale du brevet de moniteur
d'éducation physique et sportive.**

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête :

Art. 1^{er}. — Une session spéciale du brevet de moniteur d'éducation physique et sportive et du concours de recrutement des moniteurs d'Etat est ouvert en 1945 aux candidats des classes mobilisables.

Art. 2. — Les épreuves de cet examen seront celles définies par l'arrêté du 26 avril 1943.

Art. 3. — Les épreuves auront lieu aux dates ci-après :

Epreuves éliminatoires : 19 et 20 avril 1945.

Examen de culture générale : 21 avril 1945.

Epreuves de classement : 23 au 28 avril 1945.

Art. 4. — Le directeur de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 15 mars 1945.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation :

*Le directeur général
de l'éducation physique et des sports,*
J. SARRAILH.